

## ARRETE

portant réglementation temporaire de la  
circulation  
Avenue de la Côte de Nacre  
Du 03 juillet au 30 septembre 2024

### LA MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE relative à **des travaux de voirie et de réseaux dans le cadre du chantier de viabilisation du quartier ZAC Fond du Pré**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant **l'avenue de la Côte de Nacre (section comprise entre le rond-point RD514/RD 35 et le carrefour avec la rue Les Rochambelles)**

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Entre le 3 juillet et le 30 septembre 2024 entre 8h00 et 18h00, pendant la période des travaux, sauf week-end et jours fériés, s'appliquent les dispositions ci-dessous :

- 1) La circulation des véhicules dans la zone travaux avenue de la Côte de Nacre, se fera en alternat par feux tricolores avec emprise du chantier sur la voie.
- 2) L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la zone travaux à l'exception des engins de chantier.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société EIFFAGE INFRASTRUCTURE.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham, à l'Agence Routière Départementale, et à l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- la Communauté urbaine Caen la Mer – service MEEP et déchets ménagers

Bénouville, le 2 juillet 2024  
La Maire  
**Clémentine LE MARREC**

